

Numéro	CA/2023-12-14/14
Date d'affichage	22/12/2023
Date de mise en ligne	22/12/2023
Date de transmission au Recteur	N/A

**Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 14 décembre 2023 portant approbation de la motion 2**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et notamment son article 44 ;  
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion suivante :

*« Le conseil d'administration réaffirme la condamnation par l'université de tous actes et propos racistes ou antisémites. L'université est, et restera, intraitable quant à ces actes et propos et usera de tous les moyens à sa disposition pour les prévenir, les combattre et les faire cesser, ceci afin de garantir à chacune et à chacun des conditions d'études en toute sérénité et en toute sécurité. »*

<b>Délibération CA-2023-12-14/14</b>	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	29
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	29
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 20 décembre 2023

La Présidente de l'Université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.